

Direction enfance-famille
Service des actions de prévention
Dossier suivi par : Nadia BENHARKATE
Tél : 04 13 31 10 48

Marseille, le **06 JAN. 2023**

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée 2022
du service de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)
de l'association Sauvegarde 13
28 boulevard de la Corderie
13007 Marseille**

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, et les articles L. 222-3 et L. 312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les propositions budgétaires de l'association,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 159,07 €	778 173,21 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	679 078,95 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 935,19 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	660 951,38 €	663 151,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globalisée, dont les heures du dispositif périnatalité, s'élève à 660 951,38 €.

Article 3 : La dotation est calculée en incorporant une reprise de résultat d'un montant de : 115 021,83 €.

Article 4 : Le nombre d'heures est arrêté à : 20 000.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'association Sauvegarde 13 est fixé à 33,05 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 55 079,28 €.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le directeur général des services, le directeur général adjoint chargé de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la présidente du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Département des Bouches-du-Rhône
DGAS – Site Arenc – 4 quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille cedex 02

Accusé de réception en préfecture
13-2023-00015-20230119-23_29753-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023